

**MISSIONS ET OBLIGATIONS DE SERVICE DES ENSEIGNANTS :**

**Force Ouvrière n'est impliquée  
dans aucun accord avec V. Peillon  
Les personnels jugeront du contenu réel du  
projet ministériel de refonte de leur statut**

Le ministre de l'Éducation nationale a largement communiqué ces derniers jours, sur un « accord historique sur l'évolution du métier d'enseignant ».

La FNECFP Force Ouvrière précise qu'elle n'a passé aucun accord avec le ministre de l'Éducation Nationale.

M. Peillon a présenté le 12 février une nouvelle version de son projet de réécriture des décrets de 50, dans le but de le présenter au Comité Technique Ministériel le 27 mars. Il avait dû renoncer en décembre dernier à la précédente version de son projet, suite à la grève reconduite des professeurs de classes préparatoires. Pour autant, la version du 12 février reste dans la même logique, celle de la territorialisation de l'école et de l'austérité budgétaire.

Sous prétexte de « reconnaissance de leurs missions » ou de « rendre visible l'invisible » le projet débouche sur l'abrogation des décrets du 25 mai 1950. Les obligations de service seraient définies en « missions d'enseignement, liées à l'enseignement, et complémentaires » dans le cadre du temps de travail de la fonction publique (soit 1607 heures) :

- cela casserait la définition des obligations de service en maxima hebdomadaires d'heures d'enseignement dans leur(s) discipline(s) pour tous les professeurs.
- cela permettrait d'imposer localement toutes sortes de tâches et de réunions découlant des projets d'établissement, qui encadreraient la liberté pédagogique des enseignants. Ces projets Les enseignants seraient désormais, en cohérence avec la loi de refondation, responsables de l'ensemble des activités scolaires de leurs élèves, chargés de l'évaluation des élèves de leur établissement (ce qui inclut le contrôle en cours de formation) etc. Ces orientations sont à relier avec le copilotage collectivités territoriales-état des établissements que les contrats d'objectifs tripartites (état, établissement, région pour les lycées, département pour les collèges) prévus par la loi de refondation.

De plus la définition de missions uniques tous les corps ouvre la voie à une mutualisation des affectations entre les lycées, collèges et lycées professionnels et donc au corps unique.

En matière indemnitaire la FNECFP FO observe que certains enseignants gagneront moins, ce qui est inacceptable. L'indemnité versée aux PLP pour le Contrôle en Cours de Formation serait remplacée par une nouvelle indemnité qu'un sur trois risque de ne pas percevoir. Les professeurs de lycée devront effectuer au moins 10 heures pour bénéficier de l'heure de première chaire alors qu'il en faut 6 aujourd'hui.

La plupart des autres heures de réduction de service sont supprimées pour créer un régime indemnitaire -dont le montant n'est pas chiffré-, réparti sur des critères locaux, présenté au conseil d'administration, directement inspiré du système ECLAIR.

La création d'un grade fonctionnel, ne saurait passer pour une revalorisation des carrières : par définition son accès sera réservé à quelques-uns aux-mêmes choisis parmi un petit nombre.

La FNECFP FO défend les garanties statutaires nationales, -décrets du 25 mai 1950, statuts particuliers de chaque corps-. Elle demande le retrait du projet de M. Peillon.

Les revendications prioritaires des personnels ce sont l'augmentation des salaires et l'amélioration des conditions de travail. Les personnels qui demandent des moyens pour éviter une nouvelle dégradation à la rentrée prochaine, qui se mobilisent, se mettent en grève pour les obtenir, ne trouveront aucune réponse dans le projet du ministre.

Le ministre s'avance beaucoup en parlant d'un accord historique sur le second degré. Rappelons que la réforme des rythmes scolaires avait été présentée comme consensuelle, et on voit chaque jour qu'elle est largement rejetée.

La FNECFP FO n'est partie prenante d'aucun consensus. Et en tout état de cause les personnels jugeront !

